



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant sur des travaux de création d'éclairage public Route du Bois de Sapin

N°093/2026-DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 183/2026 du 03 avril 2026 portant sur la délégation de fonctions, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} Adjointe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024, rendue exécutoire le 27 septembre 2024, portant transfert de la compétence « Eclairage Public » au Syndicat Départemental des Energies de Saône-et-Loire (SYDESL) » à compter du 9 décembre 2024.

Vu l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du SYDESL en date du 22 avril relatif à l'affaire n°014044_EPNeuf_1 – Eclairage Route du Bois de Sapin.

Article 1 : ACCEPTE la proposition financière du SYDESL pour les travaux de création d'éclairage public, Route du Bois de Sapin, pour une contribution à la charge de la ville d'Autun s'élevant à 17 200 €.

Article 2 : PRECISE que le règlement de la contribution s'effectuera à l'initiative du SYDESL après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 12 mai 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée

Cathy NICOLAO-VERDENET



Adjointe chargée du Plan Action Cœur de Ville, de l'occupation du domaine public, de la vie du citoyen, de la vie associative, de la communication, de l'événementiel, des ressources humaines et de la protection fonctionnelle